

**Énergir, s.e.c.**  
**Cause tarifaire 2020-2021, R-4119-2020**

**Base de tarification mensuelle**  
**Comparaison des moyennes mensuelles de la base de tarification**  
(000 \$)

<u>Description</u>	<u>Écart</u>	<u>Cause tarifaire</u>	<u>Prévision</u>	<u>Cause tarifaire</u>	<u>Écart</u>
	(1)	2019-2020	4/8 2020	2020-2021	(5)
	(3)-(2)	(2)	(3)	(4)	(4)-(3)
Ligne	Note				Note
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					

**Base de tarification mensuelle**  
**Explications des variations des moyennes mensuelles de la base de tarification**

Note	4/8 2020 vs CT 2019-2020	CT 2020-2021 vs 4/8 2020	
	<i>000 \$</i>		
(a)	(19 681)	114 450	Cet écart s'explique principalement par le solde d'ouverture et les investissements nets inférieurs à la prévision du 4/8 2020 par rapport à ceux prévus à la Cause tarifaire 2019-2020. Cet écart s'explique par une intégration plus importante de projets majeurs dans le solde d'ouverture et par des investissements nets supérieurs à la Cause tarifaire 2020-2021 par rapport à ceux de la prévision 4/8 2020.
(b)		2 038	Cet écart s'explique principalement par la mise à jour des différentes composantes de l'analyse de fonds de roulement réglementaire, plus particulièrement par l'augmentation des dépenses d'exploitation et du coût du SPEDE prévue à la Cause tarifaire 2020-2021, qui se traduit par une hausse des besoins en fonds de roulement.
(c)	(8 255)		Cet écart s'explique principalement par une baisse du prix moyen de la fourniture à la prévision 4/8 2020 par rapport au prix moyen anticipé à la Cause tarifaire 2019-2020.
(d)	(2 592)		La baisse des programmes commerciaux s'explique par le solde d'ouverture inférieur au 4/8 2020 à celui prévu à la Cause tarifaire 2019-2020.
(e)		11 145	Cet écart s'explique principalement par le solde d'ouverture supérieur à la Cause tarifaire 2020-2021 en raison de l'intégration à la base de tarification de projets majeurs.
(f)	(1 180)	1 740	Cet écart s'explique principalement par la baisse des tarifs de TCPL du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 qui n'était pas prévue à la Cause tarifaire 2019-2020. Cet écart s'explique principalement par la hausse des tarifs de TCPL prévue au 1 <sup>er</sup> janvier 2021.
(g)		(4 962)	Cet écart s'explique par l'intégration au solde d'ouverture de la Cause tarifaire 2020-2021 du nivellement de l'impôt sur le revenu de l'exercice financier de 2018-2019, relatif à l'économie d'impôt issue de l'application des nouvelles règles fiscales émanant des énoncés économiques de novembre et décembre 2018.
(h)	(1 474)	21 046	Cet écart s'explique principalement par des additions moyennes de subventions moins importantes à la prévision 4/8 2020 que celles anticipées à la Cause tarifaire 2020-2021. Cet écart s'explique principalement par un solde d'ouverture supérieur à la Cause tarifaire 2020-2021 résultant de la croissance des additions nettes depuis l'intégration à la base de tarification des subventions du PGEÉ au 1 <sup>er</sup> octobre 2018.
(i)		4 017	Cette hausse s'explique par le trop-perçu de l'exercice 2019 (à remettre dans les tarifs de 2021), dont le solde est moins important que celui de l'exercice 2018 (à remettre dans les tarifs de 2020).
(j)		1 061	Cette hausse s'explique par la variation du nivellement du gaz perdu de l'exercice 2019, dont le solde à remettre dans les tarifs de 2021 est moins élevé que celui de l'exercice 2018, à remettre dans les tarifs de 2020.
(k)		7 421	Cette hausse s'explique principalement par la baisse de la valeur en moyenne 13 soldes du compte de stabilisation tarifaire de la température relatif à l'exercice 2019, à remettre aux clients et par l'intégration, au 1 <sup>er</sup> octobre 2020, du compte de stabilisation tarifaire de la température relatif à l'exercice 2020, dont le solde est à récupérer des clients.
(l)		(5 944)	Cette baisse s'explique par l'importance du solde créditeur de 12,5 M\$ du compte de frais reportés relatif à l'application tardive de la grille intégré à la Cause tarifaire 2020-2021, résultant de l'écart de facturation, à remettre aux clients, des mois d'octobre et novembre 2019.
(m)	149 041	(14 297)	La hausse anticipée des CFR liés aux avantages sociaux futurs à la prévision 4/8 2020 résulte de la révision des hypothèses actuarielles. La baisse anticipée des CFR liés aux avantages sociaux futurs à la Cause tarifaire 2020-2021 résulte de la révision des hypothèses actuarielles ainsi que de la variation des écarts budgétaires des exercices 2019 et 2018, amortis respectivement à la Cause tarifaire 2020-2021 et à la prévision 4/8 2020.
(n)	(159 572)	(2 371)	Le passif au titre de prestations définies est comptabilisé, au réel et en projection, suivant les évaluations actuarielles d'AON. Les écarts sont donc expliqués par la révision des hypothèses actuarielles. Ce passif est présenté à la pièce Énergir-L, Document 7.